

**Le Maire de la commune de SAINT MANVIEU-NORREY,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

**Vu** les articles R.44, R.225, R.411-8 et R.227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

**Vu** la demande en date du 05/12/2017, de Messieurs David et Claude ANGOT - GAEC ANGOT, Rue de Bouliesse - à SAINT MANVIEU-NORREY (14740),

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, pour permettre l'arrachage et le transport des betteraves, de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

#### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'arrachage et de transport des betteraves, la circulation sera fermée à tous les véhicules, sur la portion de la route de Rots située entre la « Rue Bouliesse » et la jonction avec la R.D 170 , le mercredi 06 décembre 2017 de 09h00 à 16h00.

**Article 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par le service technique de Saint Manvieu-Norrey.

**Article 3 :** L'exploitant agricole assurera le nettoyage de la chaussée préalablement à la remise en circulation de la portion de la route (au plus tard 16h00).

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines, de même la circulation des véhicules de service, d'intervention et de secours seront facilités.

**Article 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs ANGOT - GAEC ANGOT
- Monsieur l'A.S.V.P.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT MANVIEU-NORREY,  
le 05 décembre 2017



Le Maire,  
Patrice COLBERT